



NOTE DE TRAVAIL

**RÉUNION RÉGIONALE SPÉCIALE DE NAVIGATION AÉRIENNE (RAN)
AFRIQUE-OCÉAN INDIEN (AFI)**

Durban (Afrique du Sud), 24 – 29 novembre 2008

Point 6 : Élaboration d'un ensemble de programmes de travail complets dans le domaine de la navigation aérienne, visant à améliorer l'efficacité du système de navigation aérienne (Comité sur l'efficacité)

**CERTIFICATION DES AÉRODROMES DANS LA RÉGION AFI
ET CADRE DE MISE EN ŒUVRE**

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note propose un programme de mise en œuvre de la certification des aéroports dans la Région AFI.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.

1. INTRODUCTION

1.1 Avec la tendance mondiale de plus en plus marquée à l'autonomie et à la privatisation des aéroports, le rôle d'exploitant d'aéroport assumé par le secteur public relève maintenant, dans de nombreux cas, du secteur privé. Certains États ont créé des autorités d'aéroport ou d'autres entités gouvernementales pour gérer et exploiter leurs aéroports. Cependant, le rôle exercé par les États pour assurer la sécurité reste le même. Selon l'article 28 de la Convention de Chicago, les États ont la responsabilité de fournir des installations et des services d'aéroport appropriés et sûrs conformément aux normes et pratiques recommandées (SARPs) de l'OACI. C'est dans ce contexte que, depuis 2001, l'Annexe 14 — *Aéroports*, Volume I — *Conception et exploitation technique des aéroports*, prescrit la certification des aéroports. L'Annexe prescrit aussi qu'un aéroport certifié mette en place un système de gestion de la sécurité (SGS).

1.2 L'Annexe 14, Volume I, dispose que les États doivent certifier les aéroports ouverts au public en tenant compte des spécifications qu'elle contient, des dispositions applicables figurant dans les autres Annexes de l'OACI et des règlements nationaux. En outre, depuis le 27 novembre 2003, les aéroports utilisés pour les vols internationaux doivent être certifiés. Dans le cadre du processus de certification, les aéroports certifiés doivent avoir en place un SGS.

1.3 Les dispositions de l'Annexe 14, Volume I, relatives à la gestion de la sécurité, qui sont applicables depuis le 23 novembre 2006, ont été harmonisées avec celles de l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs* et de l'Annexe 11 — *Services de la circulation aérienne*. Une nouvelle section (1.5) de l'Annexe 14, Volume I, exige des États qu'ils établissent un programme de

sécurité et un niveau de sécurité acceptable et que les exploitants d'aérodromes mettent en place aux aérodromes certifiés un SGS définissant clairement les lignes de responsabilité en matière de sécurité.

1.4 La Résolution A35-14 de l'Assemblée, Appendice Q (remplacée par la Résolution A36-13, Appendice P) stipule que les États devront certifier les aérodromes et veiller à ce que des SGS soient mis en place à leurs aérodromes.

2. ANALYSE

2.1 En août 2006, le Secrétariat a effectué un sondage en vue d'évaluer le degré de mise en œuvre mondiale de la certification des aérodromes et des SGS dans les États et les aérodromes internationaux. Au 31 décembre 2006, 87 États sur les 189 États contractants de l'OACI (à l'époque) avaient répondu au sondage, soit un taux de réponse de 46 %. Dans la Région AFI ce taux était de 36 %, 17 États sur un total 47 ayant répondu au sondage.

2.2 Les réglementations nationales de l'aviation civile devraient prévoir la certification obligatoire des aérodromes de toutes ou de certaines catégories, en conformité avec les critères établis par l'État. En réponse à une question sur l'existence de règlements relatifs à la certification des aérodromes, 13 États de la Région AFI ont indiqué avoir élaboré et approuvé de tels règlements.

2.3 Même si les États confient de plus en plus l'application de la sécurité des aérodromes aux exploitants d'aérodrome, c'est aux États que continue à incomber la responsabilité générale en matière de sécurité. Pour s'acquitter de cette responsabilité, les États doivent établir un programme de sécurité destiné à assurer un niveau de sécurité acceptable dans l'exploitation des aérodromes. En réponse à la question sur l'existence de règlements appropriés sur la gestion de la sécurité des aérodromes, 7 États sur les 17 États répondants de la Région AFI ont indiqué avoir élaboré et approuvé de tels règlements.

2.4 Des 1 280 aérodromes internationaux énumérés dans les six plans régionaux de navigation aérienne de l'OACI, 131 sont situés dans la Région AFI. Selon les réponses reçues, 20 aéroports de la Région ont été certifiés, ce qui représente 32 % (20/62) des aéroports situés dans les États répondants, alors que la moyenne mondiale est de 59 % (401/680).

2.5 En ce qui concerne la mise en place de SGS aux aérodromes internationaux, 14 aérodromes de la Région AFI se sont dotés d'un tel système, soit 23 % (14/62) des aérodromes situés dans les États répondants, contre 38 % (258/680) à l'échelle mondiale.

2.6 Les réponses à ce sondage constituent la base de la note A36-WP/14 de la 36^e session de l'Assemblée de l'OACI intitulée « Rapport sur la mise en œuvre des spécifications de l'Annexe 14, Volume I, relatives à la certification des aérodromes ». Le rapport de la Commission technique de l'Assemblée sur cette note figure dans le document A36-WP/359 disponible sur le site web public de l'OACI (<http://www.icao.int/cgi/a36.pl?wp>). La Commission technique a noté le degré relativement faible de mise en œuvre de la certification des aérodromes, y compris celle des SGS, et a invité instamment les États à entreprendre la certification des aérodromes, à titre prioritaire, et à veiller à ce que des SGS soient mis en place à leurs aérodromes.

2.7 Le faible degré de certification des aérodromes a été confirmé par les résultats des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) réalisés dans le cadre de l'approche systémique globale, qui montrent que des 36 États audités dans la Région AFI, 10 ont publié des règlements prescrivant la certification des aérodromes, deux ont achevé le processus de certification de leurs aérodromes et trois ont partiellement mis en œuvre la certification des aérodromes, notamment dans leurs aérodromes principaux. En ce qui concerne le SGS, 15 États ont promulgué des règlements sur les SGS et sont en train de les mettre en place.

2.8 À noter que la 16^e réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/16) a examiné la question de la certification des aérodromes et a formulé la conclusion suivante :

Conclusion 16/11 : Processus de certification des aérodromes — Réglementation relative à la certification des aérodromes et aux SGS.

Il est conclu qu'il faut :

- a) que les États soient encouragés à échanger leurs expériences dans la mise en œuvre des spécifications de certification d'aérodrome ;
- b) que les autorités de l'aviation civile qui ne l'ont pas encore fait envisagent l'établissement d'un cadre de consultation avec leurs exploitants d'aéroport en vue d'élaborer un plan d'action réaliste pour la mise en œuvre des spécifications de certification des aérodromes sur la base d'une analyse d'écarts soigneusement établie ;
- c) que les États qui ne l'ont pas encore fait veillent à élaborer, à approuver et à publier des règlements sur la certification des aérodromes et sur les SGS, ainsi qu'un processus formel décrivant les différentes étapes à suivre pour la certification des aérodromes ;
- d) que l'OACI assiste les États en organisant des cours de formation d'inspecteurs d'aérodrome.

2.9 Afin d'aider les États à respecter les dispositions relatives à la certification des aérodromes et aux SGS, l'OACI, avec l'aide des États, a organisé des ateliers dans toutes ses régions. Un total de 11 séminaires/ateliers ont été organisés dans toutes les régions OACI en vue de diffuser des renseignements sur les exigences relatives à la certification des aérodromes, notamment de souligner les initiatives de l'OACI et l'engagement des États dans le domaine de la sécurité, de fournir des éclaircissements sur les éléments indicatifs du *Manuel sur la certification des aérodromes* (Doc 9774) et de faire connaître l'expérience de divers États dans la mise en œuvre de la certification des aérodromes. L'OACI prévoit de tenir trois séminaires/ateliers régionaux sur la certification des aérodromes au cours du triennat 2008-2010.

2.10 Il est estimé que pour que la mise en œuvre de la certification des aérodromes et des SGS dans la Région AFI soit efficace, il faut adopter une approche structurée. La réunion est invitée à adopter la recommandation suivante pour orienter les travaux de l'APIRG :

Recommandation 6/x — Mise en œuvre de la certification des aérodromes et des SGS aux aérodromes

Il est recommandé que le Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG) adopte comme stratégie de mise en œuvre de la certification des aérodromes l'objectif d'exploitation des aérodromes « Mise en œuvre de la certification des aérodromes » figurant dans le formulaire de cadre de performance en appendice à la présente note.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à approuver le projet de recommandation présenté au § 2.10 .

APPENDICE

OBJECTIFS D'EXPLOITATION DES AÉRODROMES

MISE EN ŒUVRE DE LA CERTIFICATION DES AÉRODROMES				
Avantages				
Efficacité	conformité des exploitants d'aérodrome avec les SARP pertinentes de l'OACI et/ou les règlements nationaux applicables			
Sécurité	- sécurité et efficacité constante des opérations aériennes aux aérodromes - renforcement des responsabilités des États en matière de supervision des opérations d'aérodrome			
Stratégie				
Court terme (2010)				
Moyen terme (2011 - 2015)				
COMPOSANTES DU CONCEPT OPÉRATIONNEL D'ATM	TÂCHES	ÉCHÉANCIER DÉBUT-FIN	RESPONSABILITÉ	ÉTAT
AO (opérations d'aérodrome)	<i>Espace aérien en route</i> - créer un groupe chargé de surveiller et de suivre la mise en œuvre de la certification des aérodromes dans la Région AFI ; - analyser les dispositions de l'Annexe 14, Volume I, relatives à la certification des aérodromes par rapport aux législations et réglementations nationales ; - analyser les éléments indicatifs du <i>Manuel sur la certification des aérodromes</i> (Doc 9774) par rapport aux réglementations nationales - au besoin, élaborer et/ou compléter les réglementations nationales sur la certification des aérodromes et la formation des inspecteurs d'aérodrome ; - élaborer un plan d'action pour la certification de tous les autres aérodromes utilisés pour les opérations internationales, y compris la mise en œuvre des SGS ; - mettre en œuvre le plan d'action ; le groupe de surveillance devra présenter un rapport annuel à l'APIRG sur l'état de la mise en œuvre de la certification d'aérodrome.	janvier 2009 – juin 2009 juin 2009 – décembre 2009 juin 2009 – décembre 2009 permanent permanent permanent		
Lien avec les GPI	GPI/13: Conception et gestion des aérodromes ; GPI/14 : Exploitation des pistes			